

**TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE MARSEILLE**  
**Bureau d'Aide Juridictionnelle**  
6 rue Joseph Autran  
13281 MARSEILLE cedex 6  
04.91.15.50.50

Marseille, le 18 février 2021

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

**Numéro BAJ : 2020/025257**

Section - Division : 4 - 01  
Date de la demande : 08/05/2020  
Numéro R.G. :  
Avocat: Me DIENG

Monsieur ZIABLITSEV Seigei  
Forum Réfugiés  
111 boulevard de la Madeleine - CS 91036  
06200 NICE

**NOTIFICATION D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

(article 50 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991)

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie de la décision rendue le 22/01/2021 par le bureau d'aide juridictionnelle de Marseille vous accordant **l'aide totale**.

Dès réception de la présente notification, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous a été désigné et dont le nom et l'adresse figurent dans la décision. Si ce dernier n'est pas mentionné dans la décision, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, dès que vous en serez informé.

**La décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans l'année de la présente notification, la juridiction n'a pas été saisie de l'instance en vue de laquelle l'admission a été prononcée (art 54 du décret du 19/12/1991).**

Vous voudrez bien prendre connaissance des articles ci-joints, extraits de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatifs à l'aide juridique.

LE GREFFIER

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE  
Numéro BAJ : 2020/025257  
Section - Division : 4 - 01  
Date de la demande : 08/05/2020  
Avocat: Me DIENG

Monsieur ZIABLITSEV Seigei  
Forum Réfugiés  
111 boulevard de la Madeleine - CS 91036  
06200 NICE

### DÉCISION DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,  
Statuant le 22/01/2021 sur la demande présentée le 08/05/2020 par :

Monsieur ZIABLITSEV Seigei  
Forum Réfugiés  
111 boulevard de la Madeleine - CS 91036  
06200 NICE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Appel de l'ordonnance du TA de Nice n° 1905479 du 22/04/20 (code procédure : 121)

Contre :

OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES  
RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 rue Carnot  
94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

devant la Cour administrative d'appel de MARSEILLE.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,

CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître Ahmed DIENG, 135 rue Paradis 13006 MARSEILLE (Tél : 06.23.29.70.98 Fax n° 04.91.81.33.03), désigné par le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Marseille.

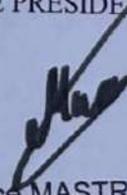
LE SECRÉTAIRE



Nathalie MARIE



LE PRÉSIDENT



Florence MASTRANTUONO

#### Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 13055 / 004 / 2020/025257

Date décision : 22/01/2021

Avocat : DIENG Ahmed Marseille

Type de procédure : AJ Code procédure : 121

Objet : Appel de l'ordonnance du TA de Nice n° 1905479 du 22/04/20

Affaire : Monsieur ZIABLITSEV Seigei C/ OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Type de décision : Première décision

Provision versée par le client : Euros

Décision : AJ totale

Rôle :